



Remplacement d'un système de chauffage au mazout

Formulaire de demande de subvention pour le remplacement d'un système de chauffage au mazout (règlement L-12494)

Veuillez sauvegarder ce formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir.

1. Identification du propriétaire de l'habitation

Madame

Monsieur

Nom et prénom du propriétaire :

Tél. résidence :

Tél. cellulaire :

Adresse de courriel :

Adresse du propriétaire :

2. Identification du bâtiment où le système de chauffage a été remplacé

Adresse du bâtiment sur le territoire de Laval où le système de chauffage au mazout a été remplacé par un système à l'électricité ou aux énergies renouvelables (si différente de celle du propriétaire) :

S'il s'agit d'un duplex, triplex ou d'un immeuble à logements :

Indiquez le nombre de logements convertis :

Spécifiez lesquels (alpha ou numérique) :

Suite à la page 2 →

Envoyez-nous votre formulaire

Par courriel :

subventionsvertes@laval.ca

Par la poste :

Ville de Laval
Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté
Subvention verte – Mazout
480, boul. Armand-Frappier,
C. P. 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

Notez que la Ville de Laval peut utiliser toutes les informations ou les autres données provenant d'une demande de subvention pour usage interne ainsi que dans des rapports.

Remplacement d'un système de chauffage au mazout

3. Renseignements sur le bâtiment et le système de chauffage admissibles

Remplacement d'un système au mazout :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée (1000 \$) | <input type="checkbox"/> Jumelée (700 \$) |
| <input type="checkbox"/> Duplex (700 \$/ log. admissible) | <input type="checkbox"/> Mobile (850 \$) |
| <input type="checkbox"/> Triplex (700 \$/ log. admissible) | <input type="checkbox"/> En rangée (700 \$) |
| <input type="checkbox"/> Immeuble de 4 à 30 logements de 3 étages et moins et dont la superficie au sol est inférieure à 600 m ² (450 \$/log. admissible jusqu'à concurrence de 20 logements). | |

Remplacement d'un système biénergie comprenant le mazout :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Unifamiliale isolée (500 \$) | <input type="checkbox"/> Jumelée (350 \$) |
| <input type="checkbox"/> Duplex (350 \$/ log. admissible) | <input type="checkbox"/> Mobile (425 \$) |
| <input type="checkbox"/> Triplex (350 \$/ log. admissible) | <input type="checkbox"/> En rangée (350 \$) |
| <input type="checkbox"/> Immeuble de 4 à 30 logements de 3 étages et moins et dont la superficie au sol est inférieure à 600 m ² (225 \$/log. admissible jusqu'à concurrence de 20 logements). | |

Système de chauffage de remplacement :

Le système de chauffage principal de l'habitation au mazout (huile) ou biénergie (incluant mazout) a été remplacé par un système de chauffage :

- Électrique
- Aérothermique (thermopompe)
- Solaire
- Géothermique

4. Pièces justificatives

Vous devez joindre toutes les pièces justificatives à votre demande de subvention :

- Facture de mazout**
Un duplicata de relevé annuel ou une copie complète de votre dernière facture d'achat de mazout (nom, adresse du bâtiment, date d'achat, quantité de combustible acheté).
 - Facture d'électricité**
Une copie complète de votre dernière facture d'électricité d'Hydro-Québec. Assurez-vous que le tableau des consommations antérieures apparaît bien dans la copie.
 - Facture du système de chauffage**
Une copie de la facture d'acquisition du système de chauffage résidentiel alimenté exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables.
 - Facture de l'entrepreneur**
Une copie de la facture d'installation des nouveaux équipements admissibles et disposition du système de chauffage (incluant le réservoir) dans un lieu approprié à cette fin. La disposition du système doit avoir été réalisée par un entrepreneur qui détient une licence de la Régie du bâtiment (RBQ) qui inclut :
 - un entrepreneur électricien ayant une licence de la Corporation des maîtres mécaniciens du Québec (CMEQ) comportant la sous-catégorie 16.
 - un entrepreneur spécialisé en plomberie et chauffage ayant une licence de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) comportant une des sous-catégories suivantes : 15.1, 15.3, 15.4 ou.
- Attention! Les photocopies doivent être lisibles, sans quoi les documents vous seront retournés et vous perdrez votre priorité.**
- La Ville de Laval n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes.**

5. Signature

En signant ce formulaire, vous autorisez qu'un représentant de la Ville de Laval vérifie, en personne ou par téléphone, la conformité des informations transmises.

Valeur de la subvention demandée :

Signature du propriétaire :

Date (jour-mois-année) :